

Conditions Générales de Vente - Formation

Sauf condition particulière approuvée par écrit par les deux parties, la formation professionnelle est régie par les conditions générales suivantes :

1. Mission de formation

Sylvie Terrien s'engage dans ses propositions sur la définition des formations, leurs objectifs, durée, la nature des méthodes employées, les compétences de ses formateurs et le budget.

L'action de formation se dispense au travers d'apports théoriques et éventuellement d'exercices pratiques. Un support de formation peut être remis aux stagiaires.

2. Commande

Toute commande ne prend effet qu'à réception d'une commande ou d'une confirmation signée par un membre habilité de l'Entreprise.

Sylvie Terrien adresse en retour un accusé de réception pouvant comprendre, à la demande du client une convention de formation. Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée, jusqu'à concurrence du nombre de places disponibles dans le stage. Un engagement écrit de confirmation est obligatoire, aucune inscription téléphonique ne peut être prise en considération.

Pour les stages réputés imputables en référence à la loi française sur la formation professionnelle continue, et à la demande du client, Sylvie Terrien adresse une convention de formation à l'organisme des fonds de formation du client et au client.

a. Inscription à titre individuel

Le bulletin d'inscription est complété et signé par le stagiaire. Le paiement doit parvenir à l'inscription. Le stagiaire en **congé** individuel de formation doit fournir l'avis de prise en charge de l'organisme paritaire agréé et s'il y a lieu, acquitter le complément lui incombant, au plus tard le premier jour du stage.

3. Convocation

Lors de l'accusé de réception, il est envoyé à l'Entreprise une convocation précisant les dates et lieux des cours.

4. Tarification de la formation

Les prix sont indiqués nets de taxe (Non soumis à la TVA, prestations exonérées de taxe en vertu des articles 262, I et II-1 à 7 et 14, 263 et 277A du CGI).

Les frais de la formation couvrent les frais d'enseignement (cours, travaux pratiques et dirigés) ainsi que les documents spécifiques à nos stages remis à chaque participant.

Les frais de formation ne comprennent pas les repas du midi.

5. Report du stagiaire – Désistement - Absence

Sylvie Terrien se réserve le droit de reporter ou d'annuler le stage si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique et informe alors l'entreprise dans les délais les plus brefs.

Au moins 30 jours ouvrés avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, aucune indemnité.

- Moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, 30% des honoraires de la formation seront facturés au Client par participant
- Moins de 15 jours ouvrés avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, 70% des honoraires de la formation seront facturés au Client par participant
- Moins de 3 jours ouvrés avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, 100% des honoraires de la formation seront facturés au Client par participant

Les sommes facturées au client en cas d'annulation ne sont imputables sur l'obligation de participation de la formation professionnelle continue du client et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Si par suite de force majeure dûment reconnue, le client est empêché de suivre la formation, le contrat sera résilié, dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de la valeur prévue au contrat.

En cas d'abandon en cours de stage non justifié par la force majeure seront facturées non seulement les prestations effectivement réalisées mais également les dépenses engagées pour la préparation de la formation

6. Conditions de facturation et de paiement

La facture est adressée avec l'accusé de réception de la commande.

Le règlement, net de tous frais bancaires, à réception de la facture.

Aucun escompte n'est accordé pour un paiement anticipé.

Tout paiement non conforme aux conditions générales de vente fera l'objet d'une pénalité pour retard de paiement, égale à trois fois et le taux de l'intérêt légal en vigueur plus 10% (Article L441-6 de la Loi N° 2008-776 du 4/8/08).

En cas de paiement effectué par un tiers payeur, il appartient à l'Entreprise du stagiaire de s'assurer préalablement au stage, de la bonne fin du paiement par le tiers payeur qu'il aura désigné sur le bulletin d'inscription. Une attestation de prise en charge doit être jointe à la commande. Au delà de deux mois, si le tiers payeur n'a pas effectué le règlement, l'Entreprise du stagiaire s'engage à prendre en charge le paiement de la prestation.

7. Clause de confidentialité

Le client autorise Sylvie Terrien à faire mention, auprès de tiers, de la mission à titre de référence, dans le strict respect de la confidentialité.

8. Propriété intellectuelle

Sylvie Terrien garantit que les documents conçus ne contiendront aucune reproduction ou emprunt de quelque sorte que ce soit à une autre œuvre, susceptible d'en interdire ou restreindre l'exploitation ou d'engager la responsabilité du Client vis-à-vis de tiers. En particulier, Sylvie Terrien garantit expressément le Client contre tout trouble, revendication, éviction ou réclamation quelconques quant à la propriété intellectuelle des produits de formation éventuellement fournis au titre du contrat.

Sylvie Terrien bénéficie de la protection donnée par la loi à la propriété intellectuelle. Le Client s'engage à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à Sylvie Terrien, que ce soit en utilisant ces documents pour former d'autres personnes que ses propres collaborateurs, en les cédant ou en les communiquant à un concurrent.

Le client ne peut utiliser les propositions, les travaux, études, concepts, méthodes et outils (supports de stage, documentation) de Sylvie Terrien que pour les fins stipulées par le contrat. Le non respect de cette clause est assimilé à une utilisation illicite sanctionnée par les articles du code pénal (loi du 11 mars 1957 – Article 40).

9. Sous-traitance

Sylvie Terrien s'autorise à faire intervenir tout sous-traitant de son choix.

10. Duplicata

Sur demande écrite du Client, Sylvie Terrien peut délivrer un duplicata des attestations de formation pendant une période maximale de 2 ans après celle-ci et fera l'objet d'une facturation.

11. Litiges

En cas de litige survenant entre le client et Sylvie Terrien à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du Tribunal de Commerce de Créteil.